ART. PREMIER N° 621

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N º 621

présenté par Mme Vichnievsky, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« applicables »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« aux organismes mentionnés au présent I précisent les modalités de contrôle et de sanction des obligations mentionnées au même I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.